

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220092 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "RELAIS AMICAL LOIRE" - CONVENTION

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune dispose de locaux collectifs dans les immeubles du parc locatif d'Habitat et Métropole destinés à l'exercice d'activités associatives, comme lieux de rencontre ou de réunions,

Vu la demande formulée par l'association « Relais Amical Loire » en vue de disposer de locaux pour le déroulement de ses activités,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec l'association « Relais Amical Loire », d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 13, boulevard Waldeck Rousseau à Saint-Chamond. Cette convention prendra effet à sa signature et jusqu'au 31 août 2023. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour trois fois un an.

Art. 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, aux conditions définies dans ladite convention.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 30 août 2022

Le maire,

Hervé REYNAUD